

| |
|--|
| REGLEMENT DE JEU « Jeu On a Tous Un Côté Foot » |
|--|

Article 1 : Société Organisatrice

Crédit Agricole S.A. au capital de 7 916 231 631 euros, dont le siège social se situe au 12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro B784 608 416, agréée en tant qu'établissement de crédit (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu On a Tous Un Côté Foot » (ci-après dénommé le « **Jeu** ») qui se déroulera du mardi 8 décembre 2015 à 10h00 au samedi 31 décembre 2016 jusqu'à 23h59, heure française métropolitaine de connexion faisant foi.

Article 2 : Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (*Corse et DOM-TOM inclus*) disposant d'un accès à Internet et d'une adresse électronique (ci-après désigné(s) le(s) « **Participant(s)** »).

Sont exclus de toute participation au Jeu les salariés et membres de la Société Organisatrice, les membres du personnel de l'étude Darricau-Pecastaing, huissiers de justice, les personnes physiques ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l'organisation du présent Jeu, ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, leurs familles en ligne directe.

La participation au Jeu est limitée à une (1) personne par foyer (même nom/même adresse). Il ne sera donc attribué qu'une (1) dotation par foyer. En cas d'inscription multiple par plusieurs Participants d'un même foyer, seule la première inscription sera prise en compte.

Chaque Participant s'engage à respecter les conditions d'utilisation du site Internet www.onatousucotefoot.fr pendant sa participation au Jeu.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu est accessible exclusivement sur le site Internet (ci-après le "Site") accessible à l'adresse suivante : www.onatousuncotefoot.fr

Le principe du Jeu est de récompenser l'engagement de l'Utilisateur par rapport aux contenus publiés par le Site Internet <https://www.onatousuncotefoot.fr>.

Pour participer au Jeu sur le Site, le Participant devra ainsi :

- Créer un compte utilisateur en se rendant dans l'espace « Mon Corner »;
- Obtenir un badge parmi les cinq possibles
 - o Supporter 500 points ;
 - o Remplaçant 2 500 points ;
 - o Titulaire 5 000 points ;
 - o Capitaine 6 500 points ;
 - o International 7 500 points ;
- Indiquer son adresse email dans le profil de l'Utilisateur.

Un tirage au sort désignera chaque mois quatre (4) gagnants soit quarante-huit (48) gagnants durant la période de jeu parmi les Participants ayant respecté les conditions de participation (ci-après désignés le(s) Gagnant(s)).

Les douze (12) sessions de jeu sont réparties comme suit :

1. Du 8 décembre 2015 10h au 31 janvier 2016 23h59
2. Du 1^{er} février 2016 00h00 au 29 février 2016 23h59
3. Du 1^{er} mars 2016 00h00 au 31 mars 2016 23h59
4. Du 1^{er} avril 2016 00h00 au 30 avril 2016 23h59
5. Du 1^{er} mai 2016 00h00 au 31 mai 2016 23h59
6. Du 1^{er} juin 2016 00h00 au 30 juin 2016 23h59
7. Du 1^{er} juillet 2016 00h00 au 31 juillet 2016 23h59
8. Du 1^{er} août 2016 00h00 au 31 août 2016 23h59
9. Du 1^{er} septembre 2016 00h00 au 31 septembre 2016 23h59
10. Du 1^{er} octobre 2016 00h00 au 31 octobre 2016 23h59
11. Du 1^{er} novembre 2016 00h00 au 31 novembre 2016 23h59
12. Du 1^{er} décembre 2016 00h00 au 31 décembre 2016 23h59

Article 4 : Dotation du Jeu et attribution de la dotation

La dotation globale du Jeu est de quarante-huit (48) lots d'une valeur totale indicative de mille six cent vingt (1 620) euros TTC.

Pour chaque session, un tirage au sort désignera un (1) Gagnant à partir de la catégorie de badge Remplaçant (soit un minimum de 2 500 points). La répartition des dotations est la suivante :

- Supporter : aucun lot mis en jeu dans cette catégorie
- Remplaçant : un (1) autocollant d'une valeur unitaire indicative de 5 (cinq) euros TTC
- Titulaire : un (1) sac UEFA EURO 2016 d'une valeur unitaire indicative de 15 (quinze) euros TTC
- Capitaine : un (1) ballon UEFA EURO 2016 d'une valeur unitaire indicative de 30 (trente) euros TTC
- International : un (1) maillot réplique Nike de l'Equipe de France masculine d'une valeur unitaire indicative de quatre-vingt-cinq (85) euros TTC

Le Gagnant sera informé de son gain par l'envoi d'un message, expédié par le Site du Jeu, à destination de l'adresse email du Gagnant utilisé lors de sa participation au Jeu.

Le Gagnant devra confirmer dans un délai de 24 (vingt-quatre) heures suivant l'envoi de ce message le fait qu'il accepte son lot et devra communiquer ses coordonnées postales afin que la Société Organisatrice puisse lui faire parvenir son lot.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse du Gagnant dans le délai et selon les termes susvisés, le lot sera perdu pour ce Gagnant sans qu'il ne puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure.

Le lot sera expédié au Gagnant à l'adresse postale que celui-ci aura indiquée à la Société Organisatrice, par Chronopost, dans un délai maximal d'un (1) mois à compter de la date du tirage au sort.

Tout lot non remis ou retourné en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par le Gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci ne puisse être recherchée à cet égard. De même, tout lot non réclamé à La Poste sera perdu pour le Gagnant et demeurera acquis à la Société Organisatrice.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation du lot.

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des Gagnants.

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose.

Les lots attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

Article 5 : Loi Informatique et Libertés

Les données à caractère personnel des Participants pourront être collectées informatiquement par la Société Organisatrice en qualité de responsable de traitement pour l'organisation du Jeu, les tirages au sort, la remise des prix, l'établissement de statistiques et des actions de prospection commerciales, conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/2004.

Ces données ne seront pas communiquées à quiconque, à des fins de prospection commerciales.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Crédit Agricole SA / service CCS/IM
« Jeu On a Tous Un Côté Foot »
50 avenue Jean Jaurès Montrouge 92220

L'exercice du droit de retrait entraîne l'annulation automatique de la participation du Participant au Jeu.

Article 6 : Communication des Gagnants

Les Gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs noms, prénoms, adresses pour les besoins de la communication faite autour du Jeu uniquement, sur tout support médiatique et dans un délai maximal d'un (1) an à compter de la fin du Jeu. Aucune participation financière de la Société Organisatrice ne pourra être exigée à ce titre par les Gagnants.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des Gagnants.

Article 7 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être annulé, écourté, prolongé ou si les conditions du Jeu devaient être modifiées, totalement ou partiellement. Les Participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de :

- dysfonctionnement technique du Jeu. Les Participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre;
- dysfonctionnement du réseau Internet;
- défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du Participant.

Article 8 - Exclusion

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur au Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des Gagnants.

Toute usurpation de compte Utilisateur effectuée par quelque procédé technique que ce soit est également proscrite. Toute usurpation ou tentative d'usurpation de compte devra être signalée à la Société Organisatrice par le Participant titulaire du compte s'il en a connaissance.

La Société Organisatrice se réserve, dans ces hypothèses, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 9 : Remboursement des frais de participation

Article 9.1 - Connexion forfaitaire gratuite ou illimitée

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès/opérateurs offrent une connexion forfaitaire gratuite ou illimitée aux utilisateurs, il est expressément convenu que tout accès au Jeu via le Site du Jeu s'effectuant sur une base forfaitaire gratuite ou illimitée ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès/opérateur est dans ce cas contracté par le Participant pour l'usage de son appareil (ordinateur, smartphone etc.) en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Compte Utilisateur du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

De même, le coût de l'appareil utilisé ne sera pas remboursé, les Participants au Jeu en ayant déjà la disposition pour leur usage.

Article 9.2 - Connexion payante (hors forfait illimité)

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée/quantité de données de communication, peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement les frais suivants :

- les frais de connexion ou de communication pour la participation au Jeu, dans la limite d'une demande par foyer (même nom et même adresse);
- les frais exposés pour cette demande de remboursement.

Les frais de connexion à Internet engagés pour la participation au Jeu seront remboursés sur la base d'un forfait correspondant au coût d'une connexion d'une durée de 10 (dix) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, sur la base de 0,12 euros TTC par minute ou de 0,20 euros par Mo.

Les frais occasionnés par la demande de remboursement seront également remboursés sur simple demande conjointe à l'envoi des pièces justificatives : pour le timbre, au tarif lent en vigueur et pour les photocopies, sur la base de 0.10 euro TTC par feuillet.

Le Participant devra joindre à sa demande de remboursement :

- son nom,
- son prénom,
- son adresse postale,
- son adresse électronique;
- un RIB (ou RIP) [à supprimer si paiement uniquement par chèque?]
- copie de la facture du fournisseur d'accès à Internet faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au site internet <https://www.onatousuncotefoot.fr> et de sa participation au Jeu.

La demande de remboursement devra être effectuée par écrit avant le 31 janvier 2016 ou au plus tard huit (8) jours après la date de la facture de son fournisseur d'accès à Internet, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressée à :

Crédit Agricole SA / service CCS/IM
« Jeu On a Tous Un Côté Foot »
50 avenue Jean Jaurès Montrouge 92220

Le remboursement sera effectué par chèque ou virement dans un délai moyen de 8 (huit) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Toute demande illisible, incomplète, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou Internet.

Article 10 : Application du Règlement et dépôt

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement, déposé à l'Etude Darricau-Pecastaing, huissiers de justice, située 4 place Constantin Pecqueur 75018 Paris.

Le Règlement est disponible à partir du site internet <https://www.onatousuncotefoot.fr> pendant toute la durée du Jeu et peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de Crédit Agricole S.A, en écrivant à :

Crédit Agricole SA / service CCS/IM
« Jeu On a Tous Un Côté Foot »
50 avenue Jean Jaurès Montrouge 92220

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de Règlement sont remboursés (tarif économique en vigueur de la Poste sur la base de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse précitée. Il ne sera effectué qu'un (1) seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Article 11 : Droit applicable, litiges et réclamations

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Toute réclamation devra être adressée par écrit dans un délai de trois mois, suivant la date du tirage au sort (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Crédit Agricole SA / service CCS/IM
« Jeu On a Tous Un Côté Foot »
50 avenue Jean Jaurès Montrouge 92220

En cas d'absence d'accord amiable relatif à une réclamation ou à un litige, la Société Organisatrice et le Participant se réservent le droit de soumettre leur différend aux tribunaux compétents.

Fait à Paris, le 7/12/2015